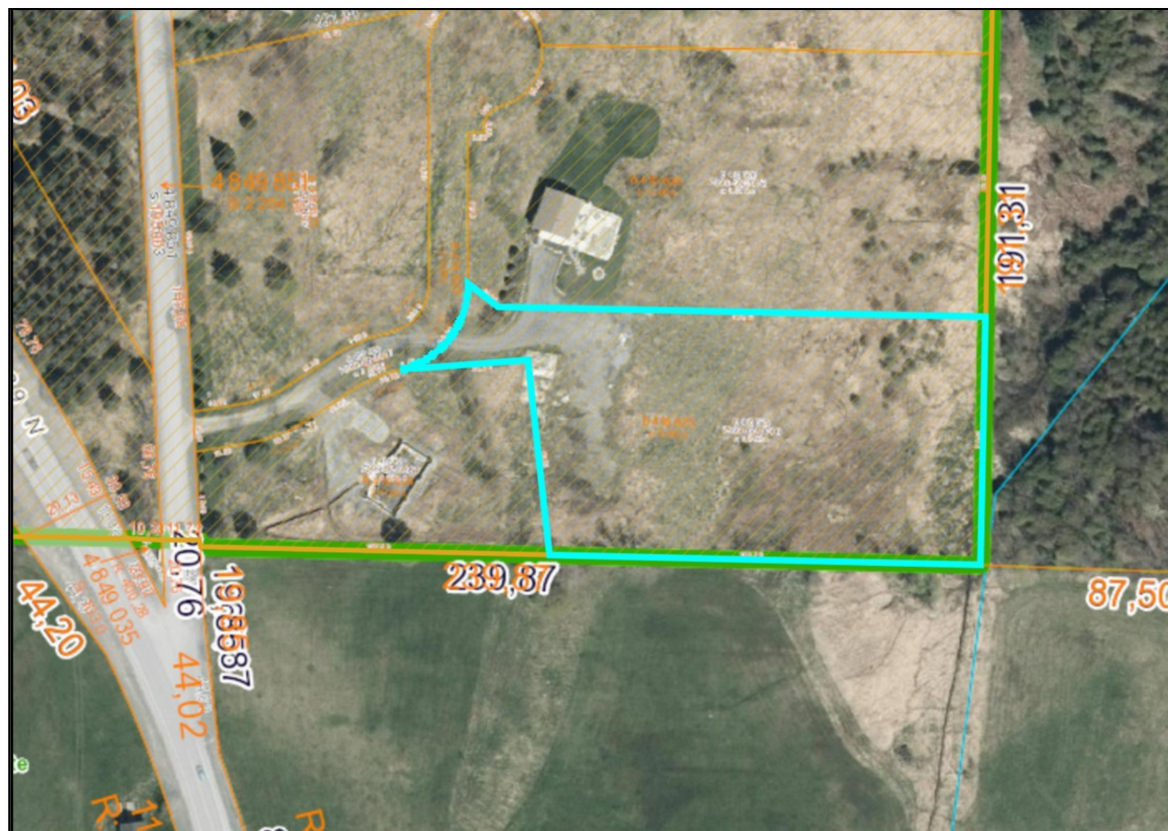


Demande de dérogation mineure relative à la largeur du lot 6 418 625, chemin Santerre



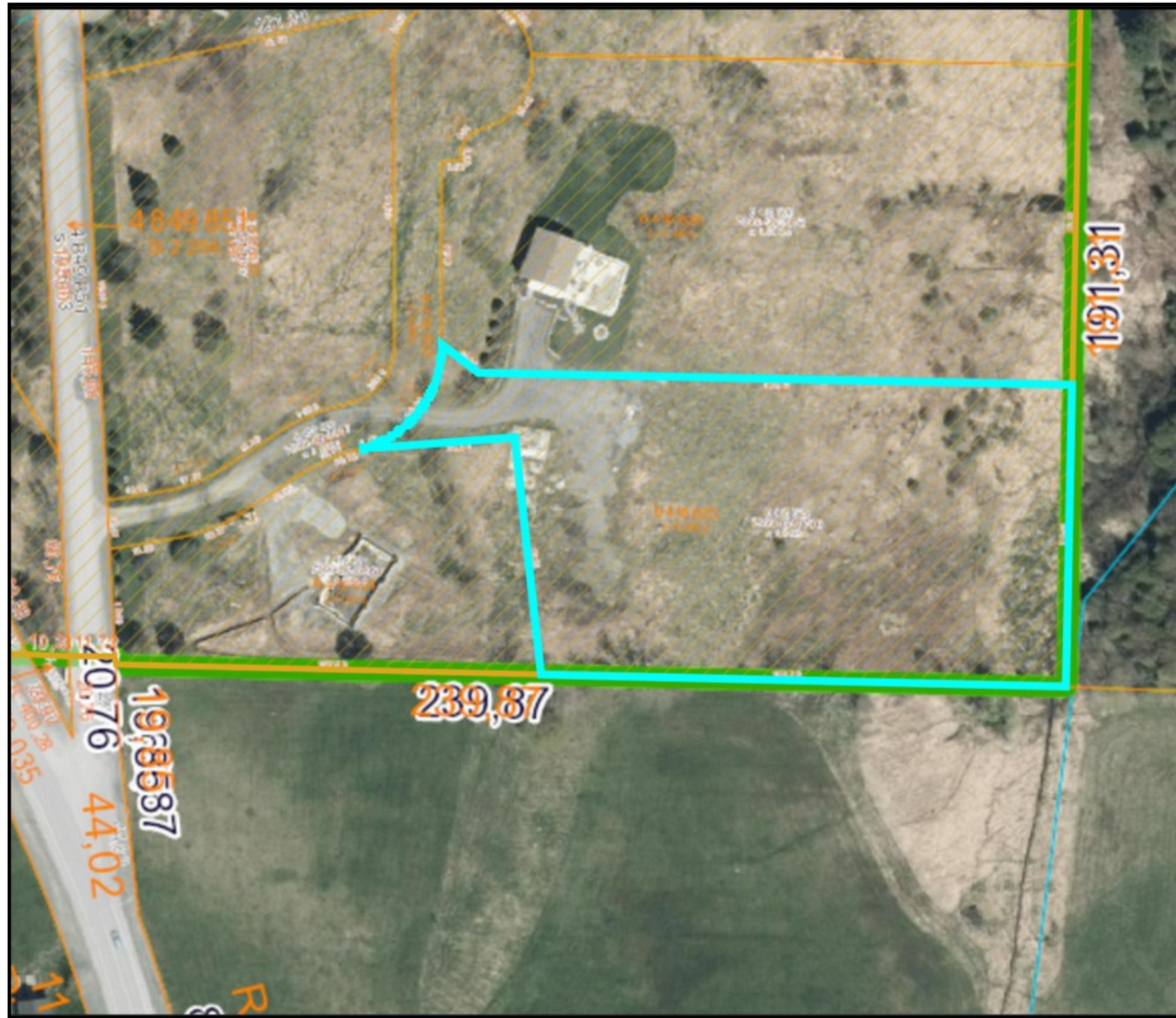
Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-02

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -

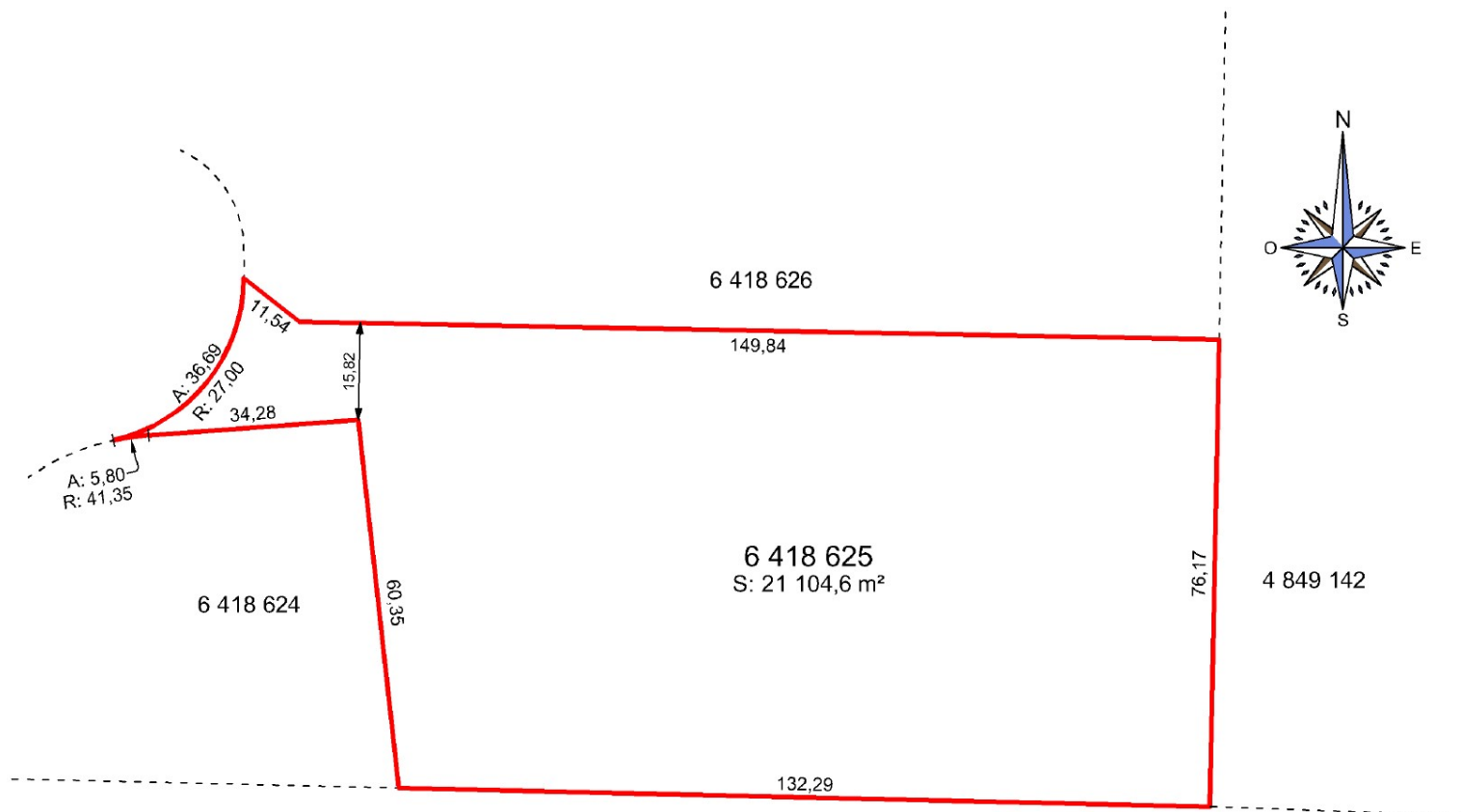


Nature de la demande:

La demande vise à régulariser la largeur d'un lot existant à 15.82 mètres au lieu de la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres.

La largeur ne sera dérogatoire que dans la partie avant du lot, où l'allée d'accès sera aménagée.

À partir de la zone d'implantation de la résidence, le lot respecte une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres.





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure relative à la largeur du lot 6 418 625, chemin Santerre.